

Droits

[1]

Le SNUipp est dans plusieurs départements et depuis plusieurs années à l'initiative de nombreux recours concernant les frais de déplacement des collègues, notamment en ce qui concerne les RASED.

En effet, ces collègues se voient systématiquement opposer un refus à la prise en charge des frais engagés au motif qu'ils dépassent l'enveloppe budgétaire qui leur a été attribuée.

Cet argumentaire de l'administration est régulièrement contredit par les Tribunaux administratifs ; un exemple des motifs évoqués :

".. Considérant qu'il résulte de l'instruction que Mme a été autorisée par l'inspecteur d'académie, pour effectuer ses déplacements, justifiés par les besoins du service, à utiliser son véhicule personnel ; qu'ainsi, conformément aux dispositions précitées de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, l'intéressée est fondée à prétendre au remboursement de ses frais de déplacement, sur la base des indemnités kilométriques ; que l'insuffisance de crédits budgétaires ne saurait avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte au droit à l'indemnisation des frais de transport garanti aux agents..;

C'est pourquoi nous vous proposons un modèle type de recours au tribunal administratif, rédigé par notre avocat, dans ce type de situation. Nous joindre snu37@snuipp.fr [2]

URL source: <http://www.snuipp37.fr/snu2/rased-frais-deplacement>

Liens

[1] <http://www.snuipp37.fr/snu2/rased-frais-deplacement>

[2] <mailto:snu37@snuipp.fr>